

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A49

ARRETE DU 18 AVRIL 2025

Portant réglementation sur le stationnement et l'occupation du trottoir au niveau du n°39 Avenue de la République pendant l'exécution de travaux de réfection de toiture.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 17/04/2025 par l'entreprise SARL LE MOIGNE Stéphane sis 543 Rue André et Edouard MICHELIN 18230 SAINT DOULCHARD,

Considérant que des travaux de réfection de toiture doivent être effectués au bâtiment occupant le n°39 Avenue de la République avec la pose d'un échafaudage sur le trottoir, il convient de sécuriser le passage des piétons et d'interdire le stationnement à ce niveau.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 18/04/2025 au 30/04/2025, le trottoir au niveau du n°39 Avenue de la République est occupé par l'échafaudage de l'entreprise SARL LE MOIGNE sur une largeur 1.05m et une longueur de 7m comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits devant le n°39 Avenue de la République, à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire CGR

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le18 AVR 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 18/04/2025
Le Maire



Fabrice CHOLLET

ny, Centre-Val de Loire

View

Voir plus de dates

